JET MULTIMEDIA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 222 721 €.

Siège social : 51, rue Montgolfier, 69006 Lyon.

351 634 381 R.C.S. Lyon.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 9 septembre 2005, au siège social, 51, rue Montgolfier, 69006 Lyon, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du directoire ;

— Rapport des commissaires aux comptes ;

— Autorisation du directoire pour l'attribution d'actions gratuites ;

— Pouvoir pour formalités.

PROJET DE TEXTE DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

— Autorise le directoire sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires ;

— Décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital social à ce jour, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans ;

— Prend acte que le directoire a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en assemblée générale extraordinaire ;

— Autorise le directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

— Fixe à trente huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation ;

L'assemblée délègue tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation :

— arrêter les listes des bénéficiaires des attributions ;

— fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attributions ;

— fixer les dates de jouissance des actions,

et plus généralement faire le nécessaire.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies au siège de la société cinq jours au moins avant la réunion. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire, ou voter par correspondance ; au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. La demande de formulaire doit être déposée ou reçue au siège social de la société six jours au moins avant la date de l'assemblée et doit parvenir à la société trois jours au moins avant cette assemblée. La demande de formulaire peut également être faite auprès de : Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le directoire.

95291

MAGELLAN

Société d'investissement à capital variable.

Articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.

Siège social : 17, square Edouard VII, 75009 Paris.

344 395 413 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 29 juillet 2005, à 10 heures, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 16 août 2005, à 10 heures, dans les locaux de Comgest S.A., 17, square Edouard VII, Paris (9e), et si l'assemblée ne pouvait se tenir sur première convocation faute de quorum, le 16 août 2005 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Lecture du rapport du conseil d'administration ;
2. Harmonisation des statuts avec l'instruction de l'Autorité des marchés financiers de janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM et modification corrélative des statuts.
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités liées aux modifications statutaires.

(L'avis de réunion à la première assemblée a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 juin 2005).

Le conseil d'administration.

94969

MONELION JOUR

Société d'investissements à capital variable (Sicav).

Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris.

343 210 928 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la société Monelion Jour sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 12 septembre 2005 à 10 h 30, dans les locaux de Crédit agricole Asset Management, 2-4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, salle 1035, avec l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la fusion absorption des FCP « Monelion » et « Lion Revenu Monétaire » par la Sicav ;
2. Approbation des traités de fusion ;
3. Fixation des jours d'évaluation pour la détermination des parités d'échange et des jours de fusion ;
4. Pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination des parités d'échange ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions ci-après seront soumises à l'assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance des traités de fusion établis par acte sous seing privé le 27 juillet 2005, contenant fusion-absorption par Monelion Jour du FCP Monelion dans un premier temps, puis du FCP Lion Revenu Monétaire, approuve purement et simplement ces opérations de fusion-absorption ainsi que les modalités stipulées pour l'évaluation des apports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder sous contrôle des commissaires aux comptes à l'évaluation des actifs et à la détermination des parités d'échange conformément aux dispositions des traités de fusion.

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, fixe :

Pour l'opération de fusion-absorption du FCP Monelion par la Sicav :

— au 5 octobre 2005 la date à laquelle seront arrêtés les souscriptions et rachats qui serviront pour l'évaluation conduisant à la détermination de la parité d'échange, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers sinon dès le jour de la reprise des cotations ;

— et au 11 octobre 2005, la date à laquelle l'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives établies le 10 octobre 2005, calculées et diffusées le 11 octobre 2005.

Pour l'opération de fusion-absorption du FCP Lion Revenu Monétaire par la Sicav :

— au 20 octobre 2005 la date à laquelle seront arrêtés les souscriptions